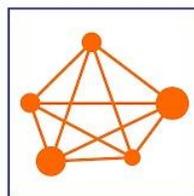


# L'intervention militaire prussienne dans la principauté de Liège (1790) : Entre exécution des sentences impériales et médiation bienveillante

Journées internationales de la Société d'histoire du droit et des institutions des pays flamands, picards et wallons (Dinant : 10-11 mai 2024)

Contact : [antoine.leclere@uliege.be](mailto:antoine.leclere@uliege.be)/[antoine.leclere@vub.be](mailto:antoine.leclere@vub.be)

Antoine Leclère : Aspirant du Fonds de la recherche scientifique — F.N.R.S — ULiège — VUB



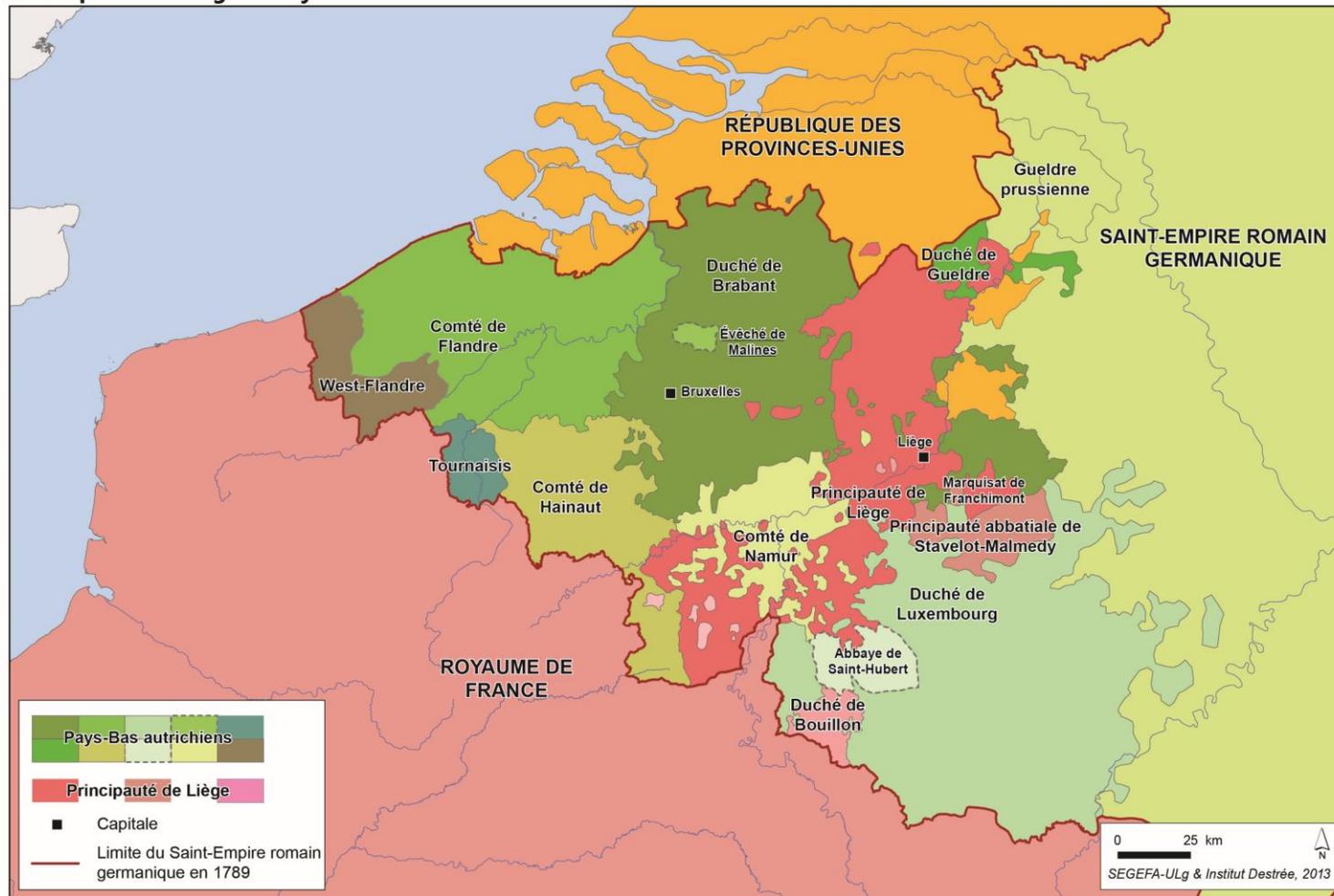
CONTEXTUAL  
RESEARCH IN LAW  
RESEARCH GROUP



## La principauté de Liège et la Révolution du 18 août 1789 (1)

- État stratégique au carrefour des influences.
- Blocage institutionnel et politique de longue date.
- Retour forcé du prince-évêque le 18 août 1789.
- Abrogation des « textes inconstitutionnels » et fuite du chef de l'État à Trêves.

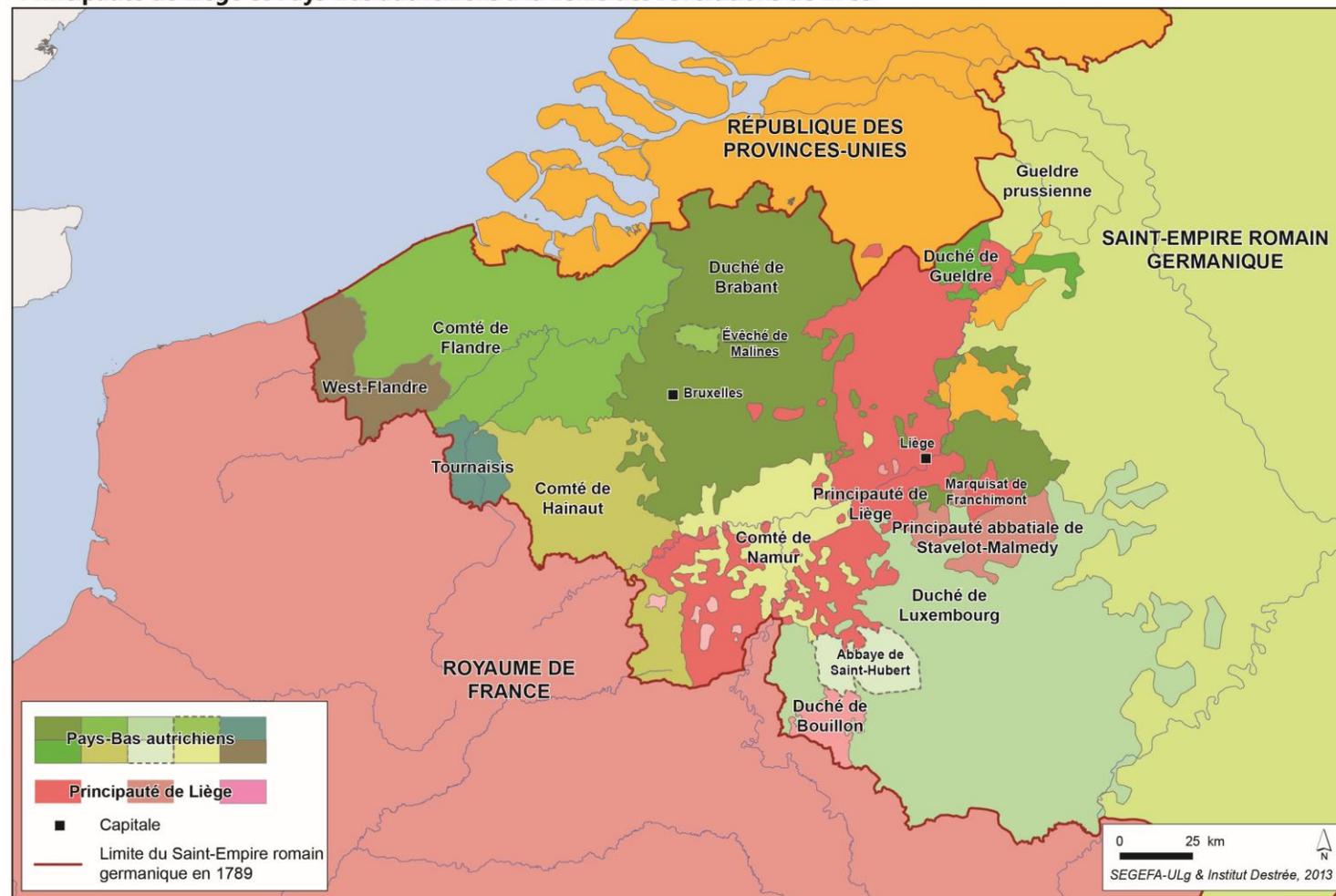
Principauté de Liège et Pays-Bas autrichiens à la veille des révolutions de 1789



## La principauté de Liège et la Révolution du 18 août 1789 (2)

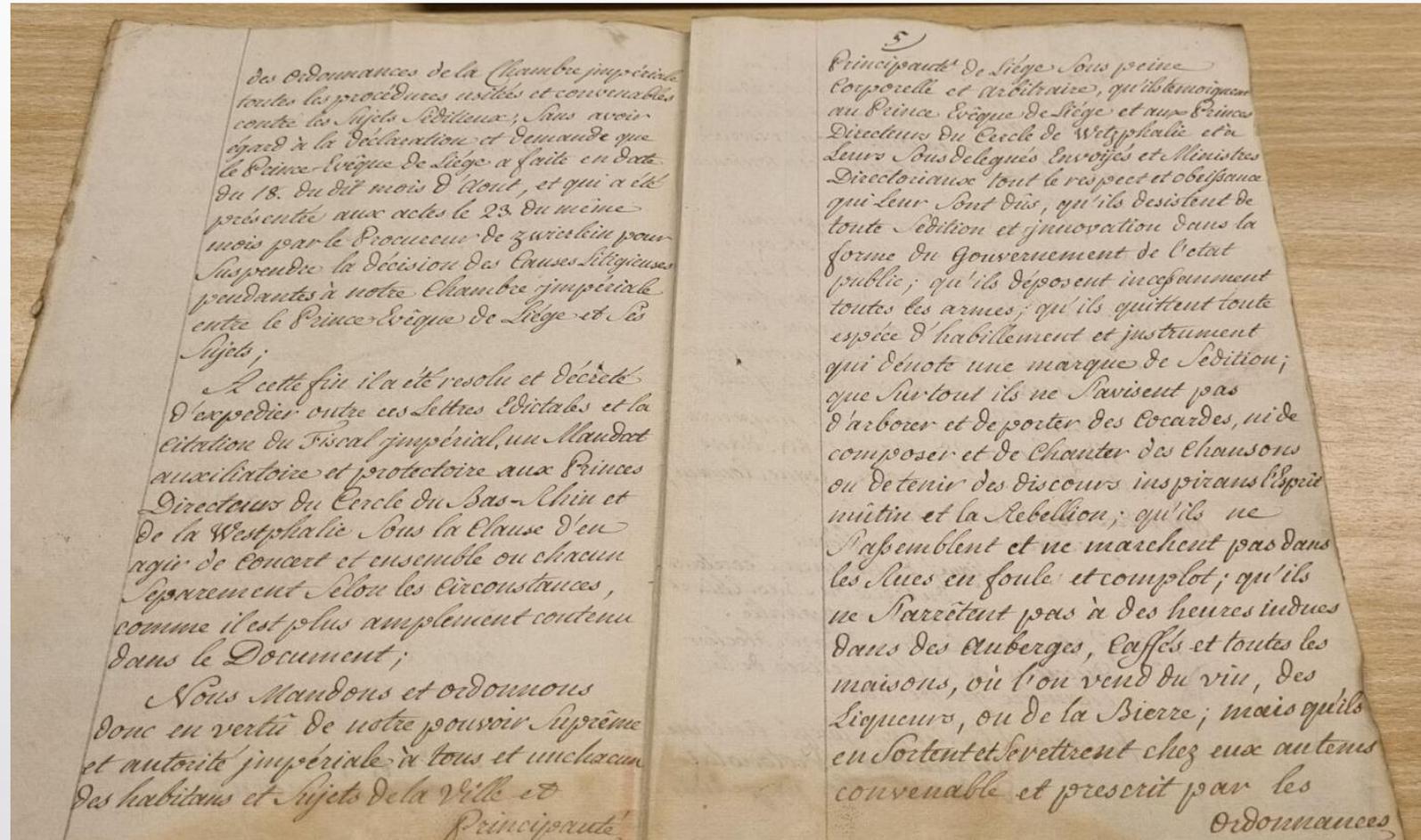
- Début du travail de réforme par les états révolutionnaires.
- Remplacement des magistrats « inconstitutionnels ».
- Fuite du chapitre de la cathédrale Saint-Lambert à Aix-la-Chapelle.

Principauté de Liège et Pays-Bas autrichiens à la veille des révolutions de 1789



## Le Saint-Empire romain et la Révolution liégeoise (1)

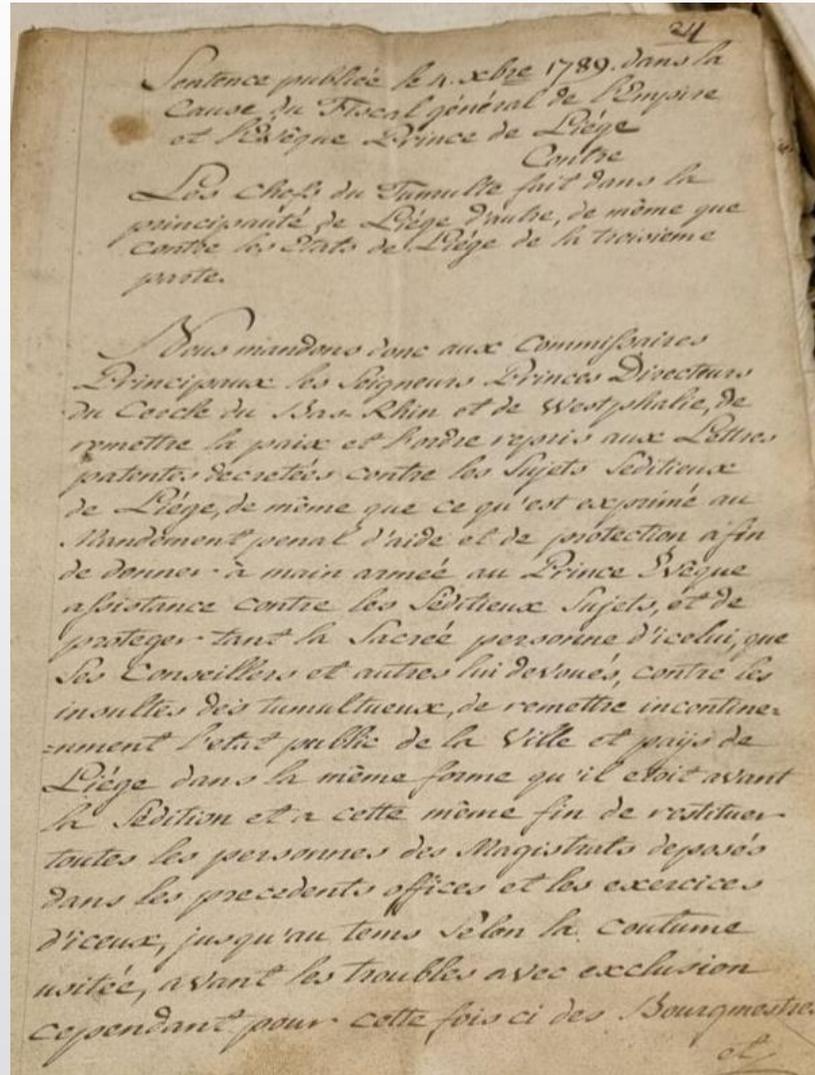
- Première condamnation de la Révolution par la Chambre impériale de Wetzlar [CIW] (27 août 1789).
- Attentat à la Paix publique perpétuelle de 1495 et à la stabilité du Saint-Empire Romain
- Rétablissement de l'ordre gouvernemental et arrestation des « chefs de la sédition ».
- Exécution de la sentence confiée au Cercle de Westphalie.



Sentence de la Chambre impériale de Wetzlar (minute), datée de Wetzlar du 27 août 1789, AEL, fonds des états – affaires communes, 4000, fol. 1-2.

## La Prusse et la Révolution liégeoise

- Bruxelles et Paris refusèrent d'aider la Révolution liégeoise.
- Berlin proposa sa protection par l'intermédiaire de son ministre plénipotentiaire à Liège.
- Le prince-évêque et les deux autres directeurs contestèrent cette décision.
- Deuxième sentence de la CIW le 4 décembre 1789.

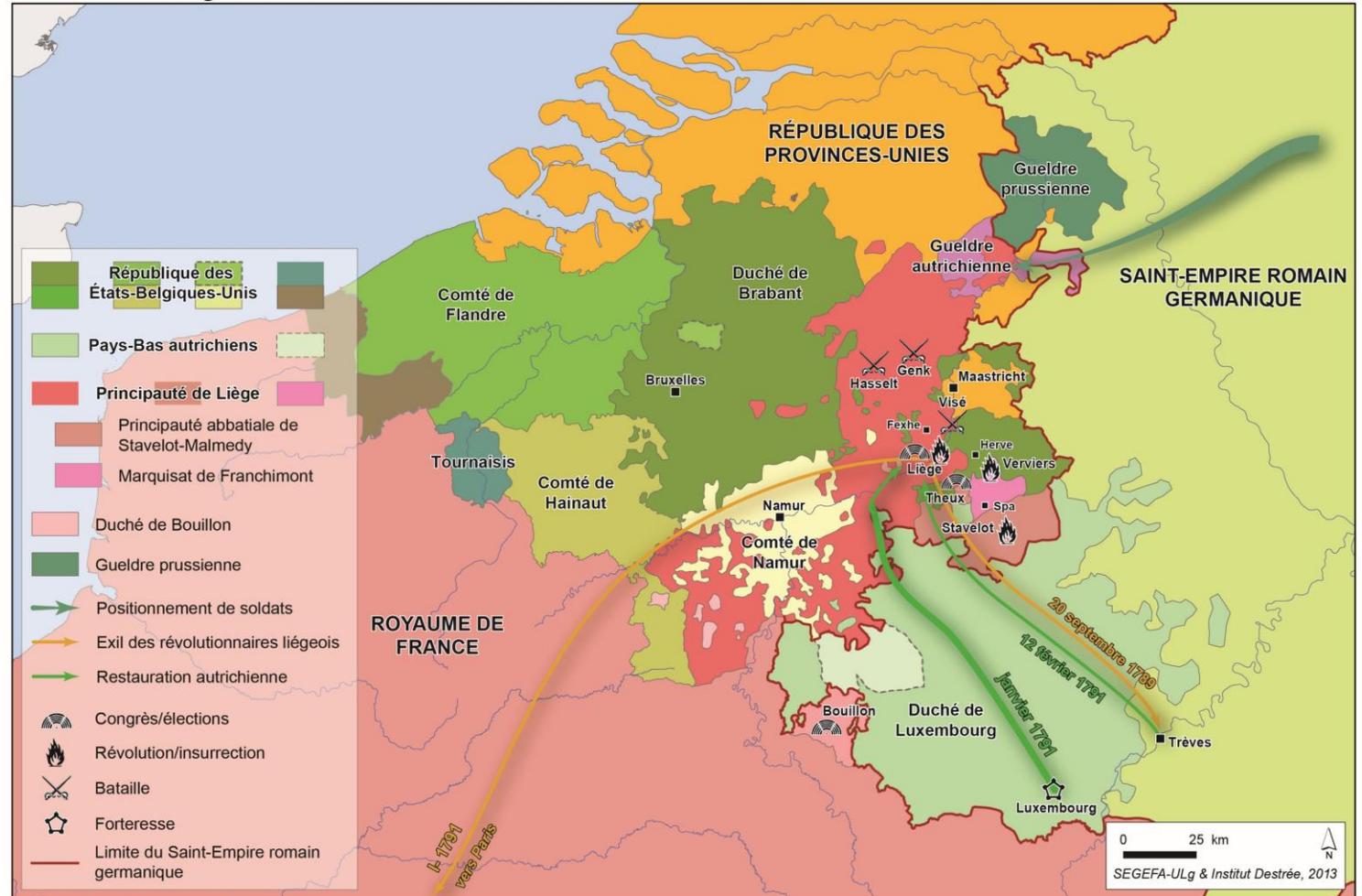


Sentence de la  
 Chambre impériale  
 de Wetzlar  
 (minute), datée de  
 Wetzlar du 4  
 décembre 1789,  
 AEL, fonds des  
 états – affaires  
 communes, 4000,  
 fol. 1.

## Les fondements juridiques de l'intervention prussienne (1)

- Déploiement des troupes prussiennes en janvier 1790.
- Trois conditions étaient posées par la Prusse :
  - 1) Aucune arrestation ;
  - 2) Élection des magistrats ouverte aux révolutionnaires ;
  - 3) Tutelle provisoire du gouvernement prussien sur celui de Liège.

La Révolution liégeoise de 1789 et celle de Bouillon

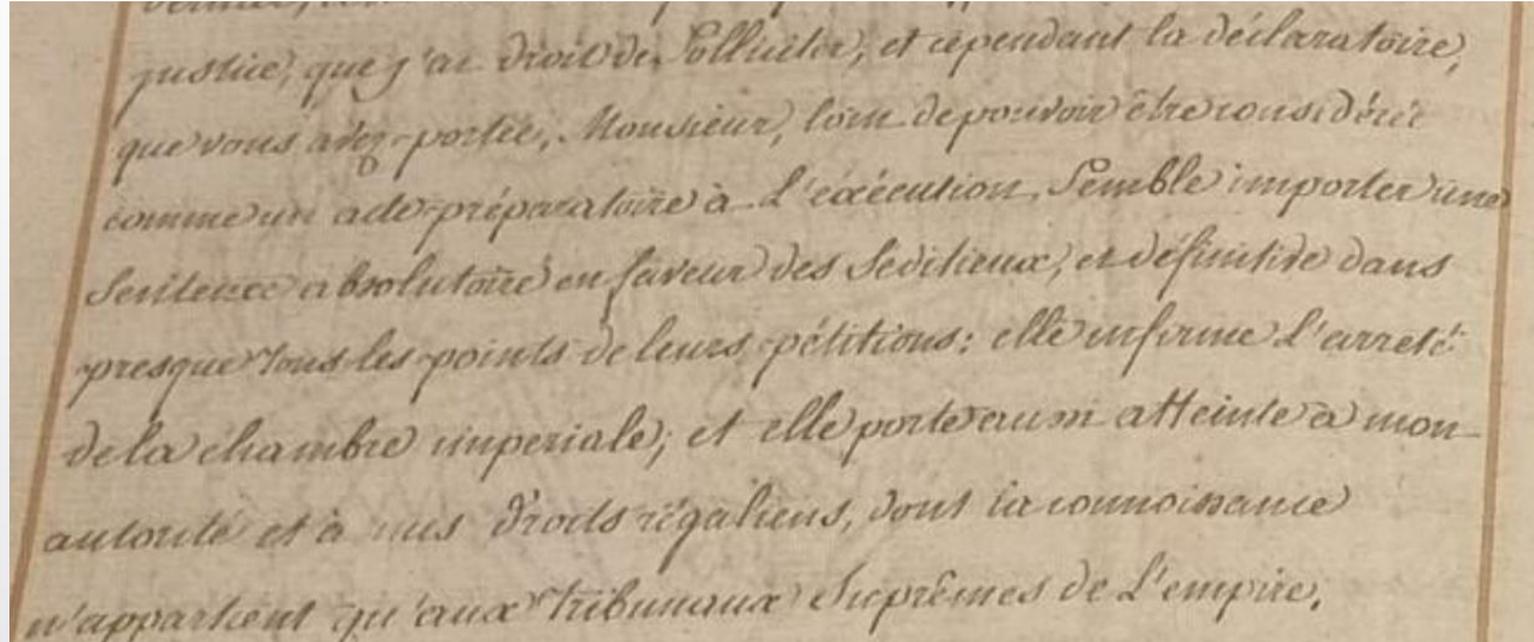


## Les fondements juridiques de l'intervention prussienne

(2)

- Condamnation de l'intervention par le prince-évêque :

« [...] La déclaratoire que vous avez portée, Monsieur, loin de pouvoir être considérée comme un acte préparatoire à l'exécution semble importer une sentence absolutoire en faveur des séditeux et définitive dans presque tous les points de leurs pétitions. Elle infirme l'arrêté de la Chambre impériale, et elle porte aussi atteinte à mon autorité et à mes droits régaliens, dont la connaissance n'appartient qu'aux tribunaux suprêmes de l'Empire ».

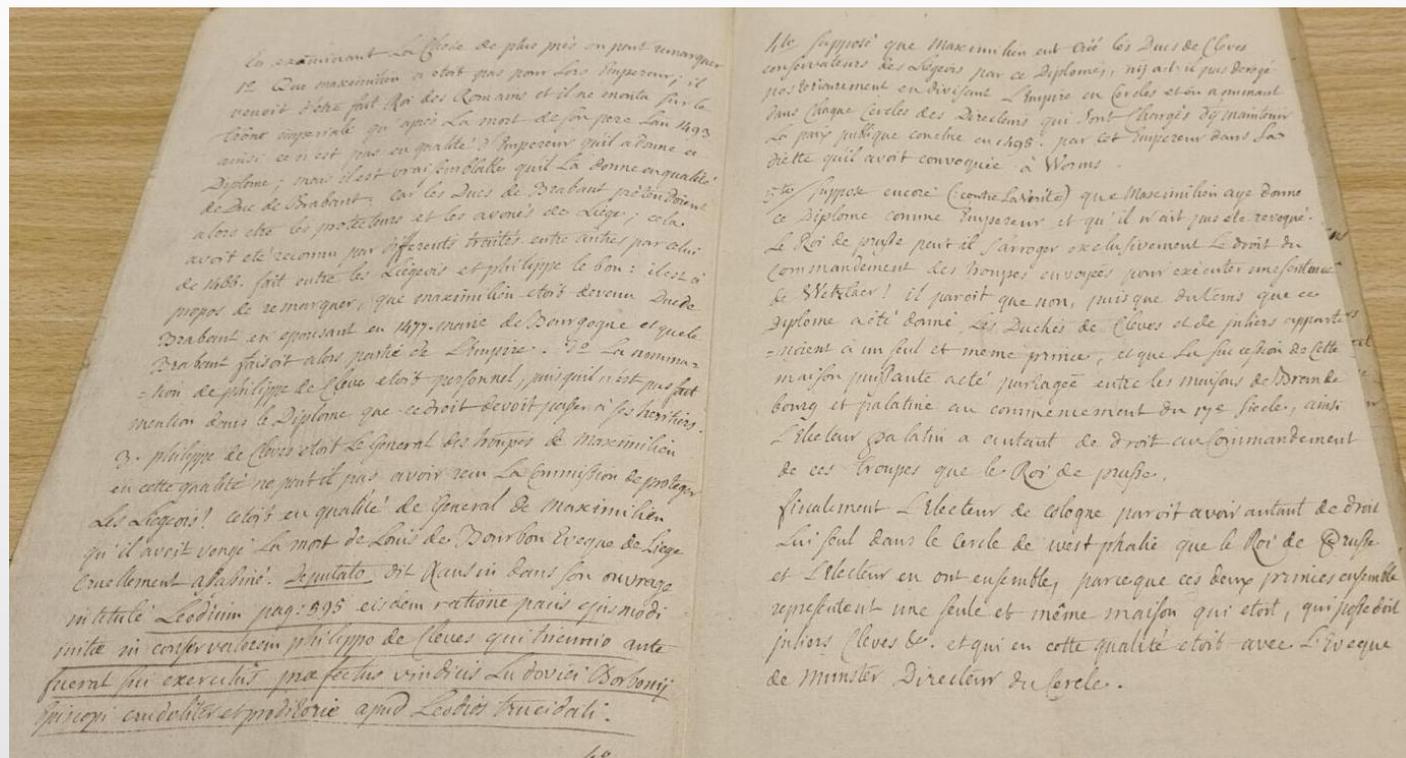


Lettre du prince-évêque au ministre de Dohm, datée de Trêves de l'année 1790 (copie), AEL, fonds des états – affaires communes, 4122 bis, fol. 9.

## Les fondements juridiques de l'intervention prussienne

(3)

- Condamnation de l'intervention par les princes-directeurs.
- Contestation des fondements juridiques de l'intervention prussienne.
- Inconstitutionnalité de celle-ci relativement aux sentences de la CIW.
- Missions diplomatiques liégeoises vers le reste de l'Empire.



Article à insérer dans la Gazette de Cologne sur le droit du roi de Prusse d'intervenir à Liège (copie pour le chapitre en exil), AEL, fonds Ghysels, liasse 37 bis, fol. 1-2,



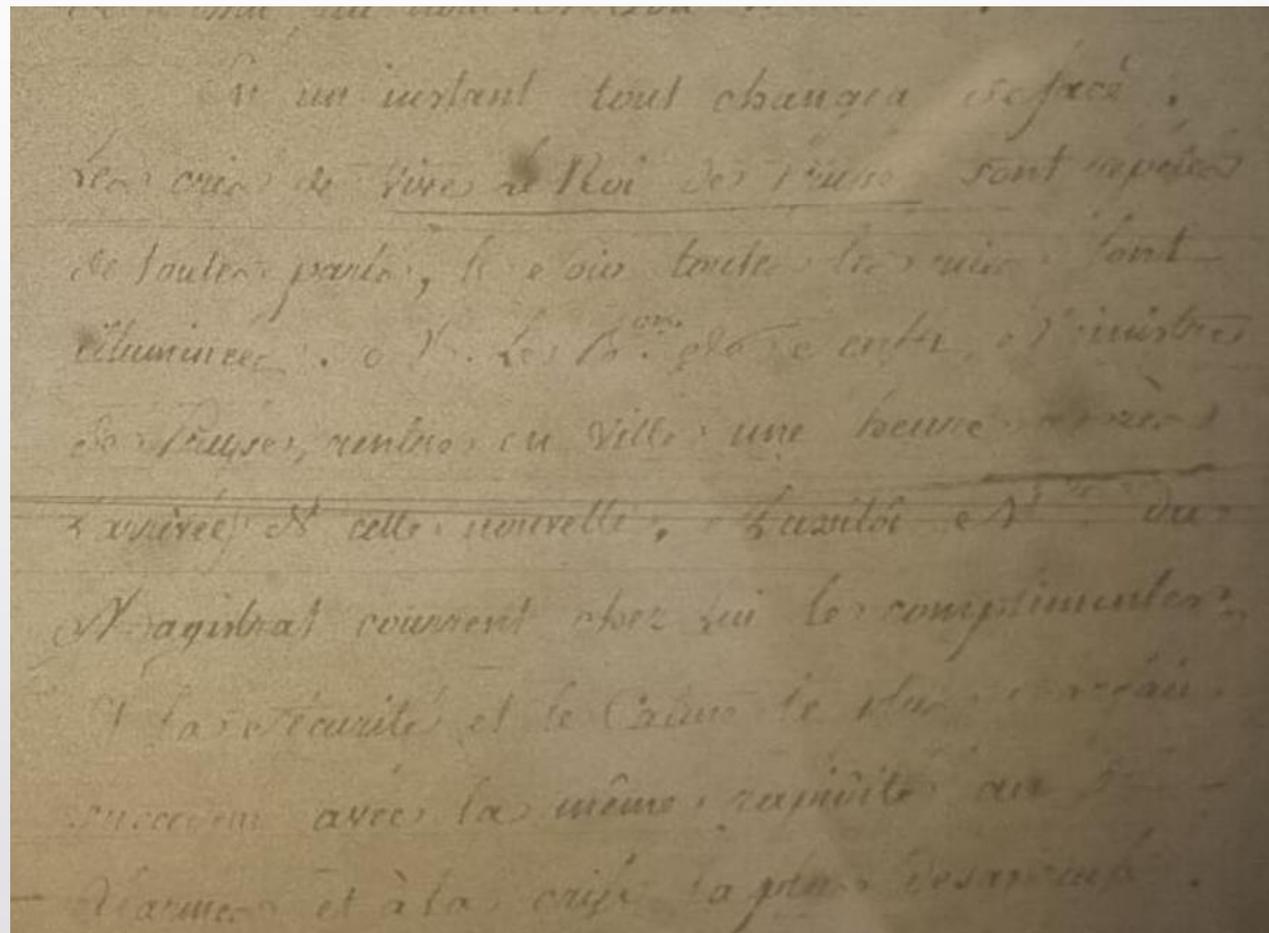
## L'armée et la population (1)

- Forte présence diplomatique à Liège durant la Révolution → Témoins privilégiés.
- Maintien des institutions liégeoises, bien qu'elles soient limitées.
- Passivité de la force occupante

## L'armée et la population

(2)

- Les milices et gardes bourgeoises liégeoises géraient les affaires quotidiennes.
- Interdictions symboliques par le haut commandement prussien.
- Instabilité parmi les officiers généraux prussiens et dans la troupe.
- Conflits entre les radicaux liégeois et les institutions modérées.



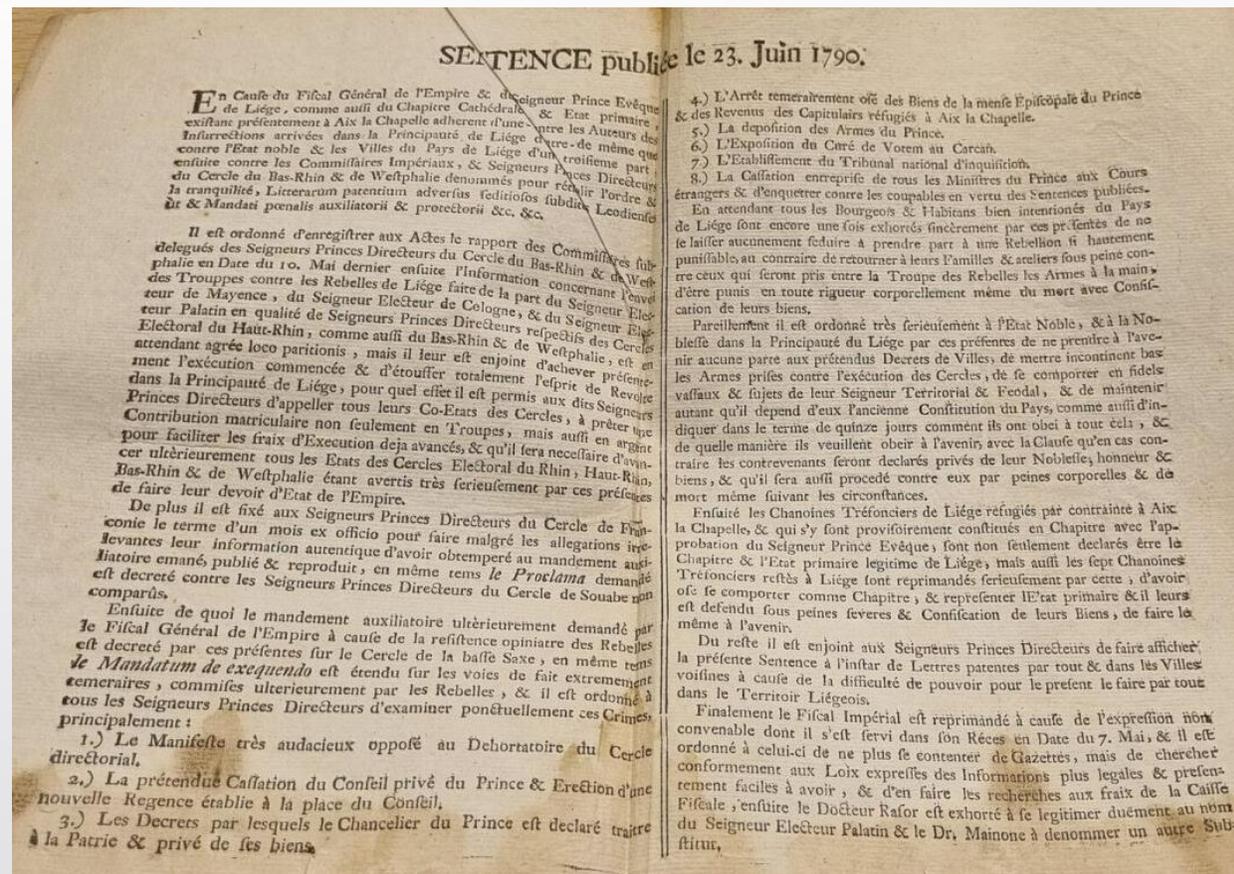
Lettre de Jolivet au comte de Montmorin, datée de Liège du 4 décembre 1789 (extrait), AMAE, correspondance politique (Liège), vol. 72, fol. 2.

## Conclusions

(1)

- Troisième sentence de la CIW portant nullité de l'intervention prussienne (23 juin 1790) :

« Il est ordonné [...] par ces présentes de ne prendre à l'avenir aucune partie aux prétendus décrets de Villes, de mettre incontinent bas les armes prises contre l'exécution des Cercles, de se comporter en fidels vassaux & sujets de leur Seigneur territorial & Feodal & de maintenir l'ancienne constitution du Pays [...] Les contrevenants seront déclarés privés de leur Noblesse, honneur & biens & qu'il sera aussi procédé contre eux par peines corporelles & de mort même suivant les circonstances. »



Sentence de la Chambre impériale de Wetzlar, datée de Wetzlar du 23 juin 1790, AEL, fonds des états – affaires communes, 4000, fol. 1.



## Conclusions

(2)

- Échec partiel des manœuvres de Berlin.
- Négociations inabouties à Francfort et conclusion de la paix à Reichenbach.
- Retrait désordonné de l'armée prussienne.
- Résistance éphémère de l'armée révolutionnaire liégeoise.
- Quatrième sentence du 20 décembre 1790 adjoignant le Cercle de Bourgogne (Autriche) à l'exécution des sentences de 1789.

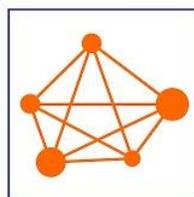


# L'intervention militaire prussienne dans la principauté de Liège (1790) : Entre exécution des sentences impériales et médiation bienveillante

Journées internationales de la Société d'histoire du droit et des institutions des pays flamands, picards et wallons (Dinant : 10-11 mai 2024)

Contact : [antoine.leclere@uliege.be](mailto:antoine.leclere@uliege.be)/[antoine.leclere@vub.be](mailto:antoine.leclere@vub.be)

Antoine Leclère : Aspirant du Fonds de la recherche scientifique — F.N.R.S — ULiège — VUB



CONTEXTUAL  
RESEARCH IN LAW  
RESEARCH GROUP

